



CAHIER DE REVENDICATIONS 2020-2021 COMMERCE DU MÉTAL (SCP 149.04)

Accord national pour une période de 2 ans

SÉCURITÉ

1. GARANTIE DE REVENUS

A. Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Enveloppe entreprise avec date butoir et position de repli.
- Octroi de la prime corona.
- Instauration d'un système d'augmentations barémiques annuelles.
- Augmentation de la prime d'équipe et de la prime pour travail de nuit.
- Instauration d'un supplément pour horaires décalés.
- Augmentation de la prime de séparation.
- Prolongation de la déclaration d'engagement au sujet des salaires jeunes.

B. FSE

- Prolongation de toutes les dispositions à durée déterminée.
- Indexation et augmentation de toutes les indemnités complémentaires.
- Instauration d'une indemnité complémentaire en cas de crédit-temps pour motif soins ou formation, et en cas de congé parental.
- Extension et augmentation de l'intervention dans les frais de garde d'enfants.
- Instauration d'une indemnité complémentaire lors du congé de naissance et du congé de maternité.
- Paiement automatique des indemnités complémentaires en cas de chômage temporaire.

C. Mobilité

- Amélioration indemnité vélo.
- Cadre sectoriel track and trace.
- Amélioration de l'intervention dans les frais de transport privé.



D. Prime de fin d'année

- Amélioration de l'assimilation en cas de chômage temporaire et de maladie.
- Suppression de la condition d'ancienneté de 3 ans en cas de départ volontaire.

E. Classification de fonctions

- Révision de la classification de fonctions.

2. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Amélioration de la clause de sécurité d'emploi.

3. FORMATION

- Augmentation du droit collectif et individuel à la formation et permettre à tout le monde de participer + mécanisme pour rendre ce droit contraignant.
- Pas de clause d'écolage pour les formations gratuites organisées par Educam, les formations pour lesquelles l'employeur a touché une prime, et les formations légalement obligatoires ou réglementaires.
- Être attentifs aux collaborateurs logistiques.
- Renforcer le rôle de la concertation sociale lors de l'élaboration des plans de formation.
- Les formations, ainsi que la préparation de formations, doivent avoir lieu pendant les heures de travail.
- Faire reconnaître Educam en tant que centre de validation d'expérience, et cartographie par Educam des compétences nécessaires pour le futur, à la demande du travailleur.

QUALITÉ DES CARRIÈRES

1. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

A. Travail faisable

- Améliorer le congé de carrière et le congé d'ancienneté.
- Continuer à développer le modèle sectoriel de travail faisable, en prêtant attention aux métiers pénibles.
- Améliorer et étendre le petit chômage et le congé pour motifs impérieux.
- Outils sectoriels supplémentaires pour faciliter la discussion au niveau des entreprises dans le cadre de la CCT n°104.



B. RCC

- Souscrire au maximum, au niveau sectoriel, aux CCT cadres du CNT en matière de RCC.

C. Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Souscrire au maximum, au niveau sectoriel, aux CCT cadres du CNT en matière d'emplois de fin de carrière.
- Prévoir un droit sectoriel maximal pour le crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif.

D. Travail maniable

- Ne plus augmenter la flexibilité

2. CONCERTATION ET PARTICIPATION

- Apporter des précisions à la CCT relative au statut de la délégation syndicale.
- Comptabiliser les intérimaires pour l'installation d'une délégation syndicale et pour le calcul du nombre de mandats.
- Prévoir la désignation temporaire des délégués syndicaux.
- Mandats suppléants dans les entreprises de moins de 50 ouvriers.
- Augmenter le nombre de jours de formation syndicale.
- Contrôler davantage les sous-traitants et le travail intérimaire.
- Prolongation de la protection a posteriori, telle que définie dans l'article 22 de l'Accord national du 27 juin 2017.
- Concertation avec la délégation syndicale dans le cadre des heures supplémentaires volontaires de relance + droit à l'assistance d'un délégué syndical et/ou d'un secrétaire syndical lors de la conclusion d'un accord individuel.

DIVERS

- Primes d'encouragement flamandes.
- Adaptations techniques de CCT.